L'ESPRIT DE LA CHOSE,

SECONDE LETTRE DE M. JOURNU MONTAGNY A M. ***.

« Enfin, tout le résultat de l'Assemblée de
» 1614, fut de parler de tous les abus du
» Royaume, & de n'en réformer aucun ».

VOLT. *Essai sur les Mœurs & l'Esprit des Nations*, *Chap. 175.*

1789.

SECONDE LETTRE
DE M. JOURNU MONTAGNY
A M. ***.

Vous voilà bien occupé, mon cher Ami, de ce Cahier, de ces Aſſemblées, de ces Députés, & des pouvoirs que vous devez leur donner pour vous repréſenter utilement. Vous allez, vous venez, vous queſtionnez, vous calculez, vous voulez que le bien ſe faſſe : votre zele eſt celui d'un bon Citoyen ; cela eſt digne de votre belle ame : faites un pas de plus, ſoyez libre comme un homme ; je m'explique, ſoyez impartial, & ſoyez-le à toute rigueur, ſi vous ne voulez pas vous égarer.

Sur une infinité de choſes, nous ſommes remplis de préjugés : & cela pourroit-il être autrement ? Depuis notre naiſſance, tout ce qui nous environne, ceux qui nous parlent, les actions qui ſe paſſent ſous nos yeux, ce que nous liſons, enfin tout ce qui eſt apperçu par notre eſprit, y font naître mille préjugés qui s'identifient ſi bien avec lui, que nous adoptons comme des principes vrais, une foule d'opinions qui ne pourroient ſouffrir la moindre diſcuſſion. Pour peu que nous ayons une idée avantageuſe de quelqu'un, nous ſaiſiſſons avidement

ce qu'il nous dit de la chofe publique, nous le répétons, nous le voyons paffer de bouche en bouche. Il devient l'opinion générale de la multitude, quand les gens inftruits, trop fages & trop modérés pour fe livrer à des difcuffions toujours fuivies de difputes, laiffent couler ce torrent qui fe perd dans le vague & fe diffipe à la longue, mais qui, au moment d'agir, oppofe des réfiftances affez difficiles à vaincre.

N'étant jamais impartial fur tout ce qui touche à fon intérêt, le Peuple (hé! qui n'eft pas Peuple ?) fe méfie de ceux qui contredifent fes opinions générales, erronées. Il vous fuppofe des raifons cachées : les demi-favans fe fervent de leur amour-propre pour répondre à vos raifons, qui les preffent trop & les humilient : ceux dont la nouvelle théorie bleffe beaucoup les intérêts, emploient le ridicule pour la décréditer.

Voilà, mon cher, comment on eft accueilli quand on fe mêle de la chofe publique. Je fais bien qu'on ne vous rendra pas la juftice de croire que vous êtes parfaitement impartial dans vos opinions. N'importe, foyez-le de toute la plénitude de votre cœur; que votre efprit le foit pour n'employer & n'admettre que des raifons probantes, de quelque part qu'elles viennent. Les affaires qu'on traitera aux Etats-Généraux, vous intérefferont néceffairement dans vos rapports civils, politiques & pécuniaires avec la chofe publique. Hé bien! ifolez-vous, oubliez que vous êtes Membre de cette Peuplade immenfe qui difpute & s'agite, & ne portez une opinion qu'avec la même impartialité que vous le feriez fur le Gouvernement des Tartares ou des Chinois.

Ce détachement absolu de vos intérêts particuliers, est la vertu du moment. Il annoncera l'étendue de votre esprit & la beauté de votre ame. En faut-il plus pour être bon Citoyen, pour être un digne Élu, un sage Electeur?

Comment, direz-vous, vous voulez qu'environné de gens qui ne songent qu'à leurs intérêts privés, je néglige les miens?..... Oui, je le veux; & c'est servir vos intérêts particuliers, que de les oublier devant l'intérêt public.

Qu'est-ce en effet que le bien public, sinon le bien particulier du plus grand nombre, résultant d'une Loi, d'une disposition générale? Et croyez-moi : si les intérêts particuliers l'emportoient dans l'Assemblée des Etats-Généraux, je ne craindrois pas pour la chose publique. Je serois bien assuré que l'opinion opposeroit une digue à l'exercice de l'avantage que tel Ordre y auroit remporté, & que, dans peu d'années, la raison générale, le bien public renverseroient tout ce que l'intrigue auroit élevé contre le bonheur du plus grand nombre. J'ai toujours présent le droit naturel, l'Imprimerie, la nature du Gouvernement, qui, par une action lente, paisible, mais irrésistible, tendent à remettre au niveau tous ces intérêts particuliers; & ce niveau, en derniere analyse, est qu'à tout droit légitime est joint un devoir nécessaire qui le contre-balance & répare ce qu'il peut avoir de vicieux.

Je ne m'effrayerois donc pas de ce que l'esprit de Corps pourroit obtenir, pourroit emporter dans cette nombreuse Assemblée. Plus l'intérêt particulier y auroit triomphé, & plus la réforme en seroit prochaine. Hé! Dieu nous garde, s'il doit réussir, qu'il n'obtienne que de légeres faveurs! Souhaitons

qu'il ſe comble. Nous ſerons plus aſſurés que les abus de tous les genres qui en naîtroient, retomberoient ſur lui. Ceci vous paroîtra haſardé ; il ne l'eſt pas. Ecoutez.....

Que pouvoit deſirer le Miniſtere, depuis cent cinquante ans, de plus agréable pour lui & de plus commode que les enregiſtremens des Cours pour lever des contributions? Nous étions aſſervis, nous n'avions plus de liberté & de propriétés aſſurées, s'il eût employé, s'il eût uſé ſobrement de ce moyen. Il en a abuſé heureuſement pour nous; & pour qui connoît le cœur humain, il étoit impoſſible qu'il n'en abuſât pas. La facilité d'exiger étoit, par la nature, liée, attachée à la facilité de diſſiper : donc toute diſcrétion perdue dans la levée des impôts, devoit néceſſairement être ſuivie de la prodigalité la plus abuſive, & celle-ci de l'impuiſſance de ſoutenir un régime dévaſtateur. Il s'eſt élevé des prétentions fondées ſur l'uſage, ſur la dignité : on leur a oppoſé le droit naturel, cette arme de tous les temps, cette voix de la nature, ce principe de tout Gouvernement raiſonnable, & l'on a été contraint d'avouer que du Peuple ſeul dépendoit l'impôt.

Voilà ce qui me raſſure & vous doit raſſurer. Ce ne ſont pas les grands abus qui m'effrayent le plus. A l'avenir ils ſeront paſſagers. C'eſt cette foule de petits abus qui ſont dans toutes les mains qui ont du pouvoir, qui frappent ſur toutes les têtes du Peuple, toujours diviſé, contenu par les noms, par les places, par l'habitude, & par la crainte qu'a chaque Particulier d'attacher le grelot. Il pouſſe le temps, il ſouffre, il murmure tout bas. Né dans cet état, il croit que les choſes ne peuvent aller

autrement. Cependant tout ſe relâche, plus d'eſprit public, chacun s'iſole : on renvoie à ſes inférieurs les coups dont on eſt atteint. Naît-il une diſcuſſion intéreſſante? on eſt tout étonné de voir les opinions ſi diviſées, l'autorité ſi foible, l'inſubordination ſi générale; & cependant l'obſervateur, le vrai Philoſophe, neutre par ſyſtême, voit le premier s'avancer la nature avec ſon code à la main, & y lit, & tous y liſent avec lui cette Loi ſuprême, unique & néceſſaire : rends à chacun ce qui lui eſt dû..... Ce qui lui eſt dû? On vous le rend dans ce moment. On déclare que vous avez une propriété, une liberté. Cet aveu eſt hautement prononcé par le Roi, qui, au milieu de la Nation, va le conſacrer en grand Prince, quand vous jurerez de n'en faire uſage qu'en grand Peuple.

L'inégalité dans la répartition des impôts étoit extrême; tout ce que la naiſſance, la faveur, le crédit, les rangs pouvoient y introduire de vicieux, y étoit enraciné & ſi inhérent, qu'il ſembloit faire partie de la conſtitution. On s'en plaint, & ſur le champ les trois Ordres de l'Aſſemblée des Notables, toutes les voix du Royaume ſe réuniſſent pour conſentir à l'égalité proportionnelle de contribution; & déjà ce n'eſt plus une queſtion.

Quel intérêt particulier a été plus comblé que celui du Clergé? Fortune, honneurs, puiſſance, un appui dans le Ciel; une grande influence ſur la terre conſacrée par des ſiecles; & ce qui ne vous a pas échappé, la récente confirmation que l'autorité a faite de ſes privileges, de ſes immunités. Hé bien, la nature lui préſente ſon livre, & déjà un très-grand nombre des Membres de ce Corps ſe déclare Citoyen. Et tous, oui, tous, par leurs

Repréſentans, vont déclarer qu'ils veulent être Citoyens, & en cette qualité, payer comme les Peuples pour la protection que l'État accorde à leurs perſonnes, à leurs biens, à leurs honneurs.

Il eſt donc vrai que l'intérêt particulier finit toujours par s'unir à l'intérêt général; que c'eſt dans la nature des choſes, & que toutes les réſiſtances que l'ambition & l'intrigue y oppoſeroient, ne feroient que rendre les ſacrifices & plus grands & plus néceſſaires.

Sentez-vous à préſent la néceſſité de cette impartialité que je vous demande ? Combien cette vertu eſt réellement utile à tous & à chacun en particulier ! qu'elle rend le cœur content de ſoi ! quel repos elle donne à l'eſprit ! combien elle diſſipe promptement ces diſcuſſions, ces diſputes interminables qui aigriſſent, & nous conduiroient à la guerre civile, ſi une tête exaltée, une bouche téméraire, mais éloquente, s'emparoit du pouvoir, de l'opinion, de l'intérêt particulier pour vous agiter !

La vertu par excellence, dans quelque Gouvernement que ce ſoit, le type, le cachet d'un être libre, généreux & fier, c'eſt l'impartialité priſe dans le ſens le plus étendu. Nulle voix humaine ne peut s'élever contr'elle; nul cœur n'en eſt bleſſé, nul eſprit ne peut la blâmer. Aſſemblés, tous, oui, tous la demandent dans les autres, & s'en font honneur; tous la reſpectent, & ſi tous les hommes n'ont pas aſſez de vertu, ou aſſez de lumieres pour la pratiquer en particulier dans leurs rapports avec l'opinion, l'argent, les honneurs, tous fléchiſſent le genou devant elle, comme la ſeule divinité capable de donner le bonheur.

L'impartialité, ce principe de la premiere des vertus dans la ſociété, en quoi conſiſte-t-elle en adminiſtration ? A ne voter que pour l'intérêt public, l'intérêt du plus grand nombre, qui, ayant toujours pour objet la conſervation de la choſe publique, ne peut y atteindre que par des Loix qui aſſurent les droits particuliers de tous : la propriété, la liberté. L'intérêt particulier eſt donc néceſſairement joint à l'intérêt général. Pour conſerver celui-là, il ſuffira donc de voter en faveur de celui-ci, de n'avoir que lui pour objet : & cela eſt ſi bien vrai, & nous le ſentons ſi bien quand nous ſommes de ſang-froid, que chacun des mille Députés aux Etats-Généraux, pris en particulier, & ſe rendant compte de ſes ſentimens, reconnoîtra qu'il a beſoin de l'impartialité de tous ; qu'il la réclamera, & qu'il l'alléguera même en opinant ſur les queſtions qui toucheroient directement à ſon intérêt particulier. Les deux premiers Ordres même, en défendant leurs prérogatives, atteſteront leur impartialité, & l'atteſteront, juſtement fondés ſur le principe avoué, que, dans une vaſte Monarchie, il faut, pour l'intérêt du Peuple autant que pour celui du Prince, qu'il y ait des Corps & des Particuliers revêtus de quelque pouvoir ; que, pour exercer dignement ce pouvoir ſur le Peuple, toujours frappé de l'éclat extérieur de ceux qui le commandent, il faut que les repréſentans du Prince aient une fortune & des privileges qui faſſent impreſſion ſur la multitude, prévenue qu'à beaucoup de moyens eſt toujours joint beaucoup de lumieres ; & comme l'état des choſes, l'intérêt du Peuple ne permettent pas de faire la fortune de ceux à qui l'on accorde du pouvoir, il faut, pour leur con-

ſerver cet éclat néceſſaire pour commander & repréſenter dignement, leur accorder des privileges honorifiques. Ainſi donc on peut être impartial en défendant ſon intérêt particulier ; mais on ne l'eſt jamais ſi les raiſons dont on le ſoutient, ne ſont celles de l'intérêt public, vu clairement & défendu par les grands principes.

L'impartialité une fois reconnue pour principe des déciſions qui vont être prononcées aux Etats-Généraux, s'il eſt convenu qu'il nous faut un Gouvernement fondé ſur une conſtitution écrite ; s'il eſt convenu que cette conſtitution doit convenir au temps préſent & à l'avenir ; s'il eſt dans la nature des choſes & de l'eſſence de la Monarchie enfin, que les Loix fondamentales & les impôts dépendent de la volonté de la Nation, & que de la Puiſſance exécutrice dépendent les Loix civiles & l'adminiſtration de la choſe publique, nous devons autoriſer nos repréſentans à voter avec impartialité ſur la conſtitution à faire ou à corriger, & ſur les impoſitions à conſentir & à répartir pour l'entretien de la choſe publique. C'eſt en ceci, & en ceci ſeulement que conſiſtent les droits réels & eſſentiels du Peuple dans une Monarchie. Etendre ſon action plus loin, ce ſeroit le jeter dans la démocratie s'il vouloit agir par lui-même, ou dans l'ariſtocratie s'il ſe repoſoit ſur des Corps intermédiaires ; & comme, éloigné juſqu'à ce jour de toute adminiſtration, il manque des lumieres néceſſaires pour ſe maintenir libre dans l'une ou l'autre de ces adminiſtrations, il eſt apparent, je dis plus, il deviendroit le jouet de ceux qui auroient intérêt à s'élever ſur les ruines de l'autorité du Prince & du bonheur de la Nation.

Privé de lumieres, détourné par ſes occupations particulieres, trompé par les amorces ſéductrices que, dans tous les temps, les ambitieux lui ont préſentées pour l'aſſervir en le flattant, il deviendroit l'eſclave & la victime de ceux qui ne lui parloient que de liberté, de propriété.

Il nous faut une conſtitution monarchique; & ſa définition la plus rigoureuſe, la plus juſte, celle qui doit le plus facilement produire le bonheur du plus grand nombre, qui eſt le but de tout Gouvernement raiſonnable, c'eſt celle où l'Aſſemblée nationale ne connoît *efficacement* que des Loix fondamentales & de l'impôt, & ne connoît que par voie de *repréſentation*, *de doléance*, de toutes les autres parties de l'adminiſtration civile & politique (1).

Si cette définition eſt juſte, ſi elle eſt complette, vous ſerez libres, vous ſerez forts. Libres, parce que vos Loix fondamentales ſeront votre ouvrage; forts, parce que perſonne que vous ne pourra diſpoſer de vos propriétés ſans votre aveu. Le Prince ſera grand, parce que, dans une vaſte Monarchie, il faut au Prince une grande latitude d'action & de mouvement, pour que l'obéiſſance conſerve au Gouvernement ce grand avantage qui lui eſt particulier, & qui eſt infiniment précieux, la rapidité de l'exécution dans les temps fâcheux, ſoit pour rétablir la paix intérieure, ſoit pour la défendre au dehors.

---

(1) « Gouvernement monarchique..... qui doit être » de rendre un peuple heureux ſous un Prince ſoumis » aux Loix fondamentales que le Peuple ſe donne & ſe » conſerve ». *Voyez Idées*, *pag.* 40.

C'eſt s'égarer viſiblement, c'eſt confondre tous les principes, que de vouloir, dans une Monarchie, circonſcrire & limiter ſi fort l'autorité du Prince, qu'il ne puiſſe agir ſans convoquer la Nation, ſans expoſer les affaires aux longueurs des diſcuſſions de mille Repréſentans qui, dans tous les temps, ſeroient peut-être fort éclairés; mais qui, dans tous les temps auſſi, manqueroient néceſſairement de lumieres & d'expérience, comme Adminiſtrateurs qui ne ſauroient pas le ſecret de l'Etat, & ignoreroient les principes multipliés & variables d'une politique ſecrete & profonde, qui nous allie ou nous ſépare des Puiſſances étrangeres, &c. &c. &c.

Quand vous aurez réfléchi ſur le Gouvernement monarchique, ſur vos droits à la liberté & à la propriété; quand vous aurez ſenti que l'intérêt du Prince eſt lié à l'intérêt du Peuple; qu'il ne peut être imaginé une époque où il puiſſe deſirer l'épuiſement, la miſere du peuple: quand il faut qu'il ſoit néceſſairement perſuadé qu'il ne peut être fort & grand en commandant à une Nation foible, pauvre & avilie; que dans tous les temps vous aurez le droit de faire des remontrances, & dans l'Aſſemblée générale, celui de préſenter des doléances, où vous prouveriez que l'Adminiſtration bleſſeroit les Loix fondamentales: quand ce qu'on nomme le nerf de l'Etat eſt en votre diſpoſition, & dépend uniquement de votre généroſité; quand il eſt évident qu'il vaut mieux, ſous tous les rapports, n'avoir qu'un Chef, que d'obéir à pluſieurs; quand, enfin, il eſt conſolant & infiniment doux à votre cœur, que votre eſprit ait toujours préſent un Prince, un pere, un ami, à

qui vous adreſſez vos dons, vos demandes & vos vœux, croyez-moi, vous vous rendrez à mon principe, que dans une Monarchie auſſi vaſte que la nôtre, la Nation ne doit avoir que le droit de fixer les Loix fondamentales & voter pour les impôts, & que le Prince ſeul doit faire les Loix politiques, civiles & criminelles, & avoir le pouvoir exécutif le plus plein, le plus entier.

Je laiſſerai donc ſans réponſe toutes les aſſertions haſardées par la légéreté ou la paſſion, par l'inſubordination ou l'eſprit de nouveauté. Si ma définition eſt juſte, ſi elle pourvoit à la ſureté de la Nation & à la gloire du Prince, toute réfutation eſt inutile ; elle ſeroit longue, & le temps nous manque ; elle ſeroit inſuffiſante, car à quoi ne replique-t-on pas, & qui n'établit pas des principes nouveaux pour ſoutenir de nouveaux ſyſtêmes? Les opinions par leur choc s'uſent & ſe détruiſent, & celle-là ſeule ſurnagera, qui préſentera le plus nettement les moyens de paix intérieure & de force au dehors. Si l'on dit mieux que moi, je me rendrai avec cette impartialité que je recommande, & avec cette fierté de caractere qui ſacrifie tout au bien public, & juſqu'à l'amour-propre. Mais continuons.

Si ma définition eſt juſte, quel pouvoir devez-vous donner à vos Députés? les pouvoirs les plus illimités pour fixer les Loix fondamentales, la conſtitution. Ils comprendront donc la forme de la convocation de l'Aſſemblée nationale :

La maniere d'y délibérer, par la réunion des trois Ordres, ou leur ſéparation, ou l'une & l'autre en même temps, ſuivant la nature des matieres & la ſituation momentanée de l'eſprit des Repréſentans ;

La maniere d'y voter, ou par Ordres avec le *veto* de l'un d'eux, ou par tete & la pluralité étant absolue, ou fixée à un certain nombre au-delà de la moitié des voix, — ou vous distinguerez les objets pour décider les uns par les voix prises par Ordres, & d'autres par les voix comptées par têtes :

L'époque d'une seconde Assemblée :

Le consentement à l'impôt pour une somme déterminée & un temps limité :

La liberté personnelle, fixée par les principes certains sur les Lettres de cachet, &c. &c. &c.

Mais non pour l'adoption d'une Cour pléniere, ou intermédiaire, qui représenteroit les Etats-Généraux durant l'intervalle de la tenue d'une Assemblée à une autre, dont les Ministres pourroient abuser pour ne plus convoquer la Nation, &c. &c.

Ces bases, & celles que la précipitation où j'écris, ne me permet pas de détailler, mais que vous mettrez dans votre procuration, formeront la Constitution fondamentale de l'Etat : c'est vous, ce sont tous les Représentans qui ont même intérêt que vous, qui feront cette Constitution. Certainement vous n'avez pas la prétention de croire que vous pouvez aujourd'hui prévoir tout ce qu'on pourra alléguer pour & contre ; vous ne pouvez croire que d'autres Députés plus éclairés ne pourroient mieux imaginer que vous pour fonder & assurer votre liberté & votre propriété. Dans cette incertitude très-raisonnable, & dans la nécessité de travailler à une constitution, vous voudriez donner des pouvoirs limités ? Des pouvoirs qui asserviroient le Prince, quand vous jetez les hauts cris contre l'impuissant despotisme des Ministres ?

Si vous n'avez pas de confiance en vos Députés ; ſi vous n'en avez pas, en fait de conſtitution, à mille Repréſentans, qui n'ont d'autres intérêts que le vôtre ; ſi vos limites n'étoient pas celles que les autres Provinces fixeroient à leurs Députés (1) ; ſi chacune différoit de vous, que produiroit cette Aſſemblée ? Qui ſauveroit l'Etat dans cette criſe épouvantable ; dans cette criſe, où nos ennemis ſemblent nous donner le temps de rétablir nos affaires, circonſtance qui ne ſe préſentera peut-être jamais, & qu'il eſt ſi important de ne pas perdre ?.... Je frémis des dangers que la méfiance & l'obſtination pourroient nous faire courir ; mais non, mon cher Monſieur, en partageant mes crain-

(1) Qu'arriveroit-il, ſi une, deux, ou quelques Sénéchauſſées enfin, n'envoyoient que des mandats très-limités, très-abſolus ? Penſez-vous que leur refus ou leur ſilence empêcheroit les déciſions ſur la formation de la conſtitution & ſur la dette de l'Etat, &c. &c. Vous parlez de proteſtation, mais par humeur, ou pour rire ſans doute. Car devant qui en déférer ? A quel Tribunal plus auguſte, plus abſolu que les Etats-Généraux recourriez-vous pour prononcer ſur votre *veto* ? Et ſi le Tiers-Etat ſeul, réuni au Prince & au très-grand nombre de Repréſentans raiſonnables, que contiendront certainement les deux premiers Ordres, vouloit aller en avant & perfectionner le travail, quel moyen auriez-vous de l'empêcher ? Je n'en connois point ; mais je reconnois toujours plus évidemment, que ſi la diſcuſſion eſt bonne pour éclaircir les matieres & ſe faire jour, l'amour-propre & la méfiance extrême en adminiſtration ne ſont bons qu'à égarer les meilleures têtes.

res, vous aurez ma confiance en mille Repréſentans que vous aurez choiſis, aux lumieres du temps préſent, à l'intérêt qu'à le Prince de concourir à la formation de bonnes Loix fondamentales, qui feront ſa gloire & ſa puiſſance. Vous reconnoîtrez que ſi de toutes les Sciences, la plus difficile, eſt celle de l'adminiſtration d'un grand Royaume, que ſi peu de ſujets ont étudiée ou pratiquée, il ne vous reſte, & ne peut vous reſter de moyens utiles d'aller au bien, que de vous confier à l'intérêt, aux ſens droit, à l'impartialité enfin de vos mille Repréſentans.

Craindriez - vous l'impétuoſité du Tiers-Etat ? appréhenderiez vous qu'il ne ſe vengeât du mépris & des inſultes qu'on lui a fait dans tous les temps ? Vous le connoiſſez bien peu, ce Tiers-Etat ; vous ne le voyez que dans le bas peuple qui va & vient dans les rues, privé d'éducation, condamné aux travaux, peu inſtruit ; ce n'eſt pas là le Tiers-Etat. Ouvrez vos Hiſtoriens. Voyez le Tiers-Etat, depuis Philippe-le-Bel, aſſiſtant aux Etats-Généraux. Qui dans ces Aſſemblées a toujours offert ſes biens & ſa vie ? c'eſt le Tiers-Etat. Qui a voté le plus ſouvent pour l'impôt? c'eſt le Tiers-Etat. Qui a voté pour des impôts qu'il payeroit *ſeul* ? c'eſt le Tiers-Etat. Qui a voulu rappeller le Prince à l'économie néceſſaire à la choſe publique ? c'eſt le Tiers-Etat. Qui a préſenté les pétitions les plus ſenſées & les plus politiques ? c'eſt le Tiers-Etat. Qui *ſeul* a voté pour l'indépendance de la Couronne ? c'eſt le Tiers-Etat. Qui a été la victime de l'intrigue & de la déſunion des Ordres dans les Etats-Généraux ? c'eſt le Tiers-Etat : & cette conduite ſage, docile & généreuſe, dans quels

temps l'a tenue le Tiers-État? dans les temps d'anarchie, dans les temps d'oppreſſion & de mépris; dans les temps où l'on ne pouvoit ſe paſſer de ſes biens, de ſon ſang; dans les temps où il pouvoit dire impunément, *je ne veux pas*. Hé bien; eſt-ce là le Tiers-État dont vous aviez idée? & que ne devons-nous pas attendre de lui dans un ſiecle où l'Autorité eſt plus paternelle, les lumieres plus générales, le beſoin de la paix ſi bien ſenti, le danger de l'Etat ſi connu?

Penſez-vous qu'il aura quitté ſes champs; ſes navires, ſes manufactures, ſes livres, pour aller diſputer ſur des prérogatives dont il ſent l'utilité? Il connoît mieux ſes intérêts; & puiſque c'eſt dans ſon Ordre qu'eſt le plus grand nombre des gens inſtruits, prévoyez qu'il n'aura pour objet eſſentiel dans ſes doléances, que d'obtenir l'égalité de la répartition des impôts, à laquelle *vous conſentez*; la réforme de la Juſtice civile & criminelle; que *vous demandez comme lui*; & le contrat de la Conſtitution fondamentale entre le Prince & la Nation, que vous réclamez ſi hautement *& comme lui*.

Analyſez toutes les doléances du Peuple, que vous ſavez déjà être portées dans ſes Cahiers; analyſez toutes celles que la voix publique lui prête: hé bien, vous ne différez de lui que ſur la prérogative du ſervice excluſif de terre & de mer; ſur l'admiſſion dans les Cours Souveraines de Judicature, (l'égalité de répartition d'impôt n'eſt plus, ſuivant vous, une queſtion). Toutes les autres doléances vous ſont communes avec lui: & quand, pour cet article, quand pour l'Adminiſtration municipale même qu'il réclameroit, ou quelques au-

tres, vous devriez l'un & l'autre difputer avec acharnement, vous voulez, par des mandats rigoureux & ftrictes fur trois ou quatre Chefs, enchaîner les délibérations & vous oppofer à la paix néceffaire aux Etats-Généraux, pour en obtenir le falut de l'Etat? Non, non, vous ne le ferez pas; vous êtes trop bon citoyen & trop clairvoyant, pour ne pas fentir combien votre intérêt particulier dépend de l'intérêt public, & qu'on pafferoit outre, malgré toutes vos reftrictions.

Quand, fur cinquante queftions, vos intérêts font ceux du Tiers-Etat; fi une, deux ou trois queftions, affez peu importantes vous féparent, vous voulez abfolument qu'on délibere par Ordre, le Tiers-Etat a annoncé qu'il defiroit que ce fût par tête, c'eft vraifemblablement le motif de votre défiance. Jufques-là il ne feroit guere raifonnable d'enrayer les opérations des Etats-Généraux pour une forme de délibérer que vous devez admettre pour cinquante queftions d'un intérêt commun aux trois Ordres. Mais ce délibérer par tête, croyez-vous bonnement qu'il convînt fi fort au Tiers-Etat, pour lui faire croire qu'il emporteroit toutes les queftions? Je ne le penfe pas.

1°. Parce qu'il eft vraifemblable que les opinions de cinq cens Députés du Tiers ne feront pas uniformes, même dans les queftions de leur intérêt du moment.

2°. Parce que les deux premiers Ordres ont des moyens affurés de féduction pour gagner des voix du Tiers-Etat.

3°. Parce qu'il craindroit que, voter par tête, ne réuffiffant pas fuivant fes defirs, il fe trouveroit engagé & lié d'une maniere irrévocable,

quand il pourroit ne l'être jamais contre son gré en délibérant par Ordre, avec le droit du *veto*. Et ceci sera une telle impression sur les trois Ordres, & sur-tout sur le Tiers-Etat, qu'il me semble tout naturel de penser qu'on délibérera des deux manieres, suivant la qualité des matieres. Dans la hâte où j'écris, je hasarde de dire, que sur la consolidation de la dette nationale, sur l'impôt, sur les lettres de cachet, la liberté de la Presse & autres questions touchant directement à la liberté & à la propriété, on opinera par tête: fondé sur ce principe certain, que la volonté générale devant former la Constitution, on ne la peut connoître que par la connoissance des volontés particulieres : & sur toutes les motions particulieres à tel ou tel Ordre, dont les droits, les privileges ou l'existence dépendroient d'une décision, il me semble qu'il seroit raisonnable, & qu'il ne seroit pas injuste de délibérer par Ordre, & avec la condition de l'unanimité; & si, enfin, ces questions étoient importantes & d'une décision nécessaire, on décideroit par les voix prises par tête, quand l'unanimité des Ordres n'auroit pas été obtenue.

Les deux manieres offrent des inconvéniens, je le sais; de là la défiance, & le penchant à ne donner que des mandats strictes; mais comme il est vraisemblable que le Tiers-Etat fera tout pour que les Etats-Généraux fassent leur travail; comme il est vraisemblable qu'il n'apportera des restrictions qu'en fait d'impôts & de l'égalité proportionnelle de répartition, & la tenue des seconds Etats-Généraux; comme il est vraisemblable que les représentans des deux premiers Ordres, qui tiennent à

la Cour par la reconnoiſſance & par l'eſpérance, penſeront à cet égard comme le Tiers-Etat, il arrivera néceſſairement que, ſans égard aux limites fixées par quelques Sénéchauſſées, on paſſera outre malgré le ſilence de leurs repréſentans.

J'ai cru devoir cette explication détaillée, parce que j'avois opiné déjà pour les voix par tête, non que je ne connuſſe les inconvéniens des deux manieres de voter, mais parce que, forcé par la nature des choſes, à dire mon avis avec impartialité, j'avois cru, entre deux écueils menaçans, devoir invoquer le principe de raiſon, qui veut que, pour connoître la volonté générale, néceſſaire pour une déciſion néceſſaire, le plus ſûr moyen étoit de connoître les volontés particulieres.

Le détail où je ſuis entré ſur la maniere de voter aux Etats-Généraux, me perſuade qu'il vous paroîtra toujours plus utile de vous livrer à cette premiere des vertus de l'Adminiſtrateur, l'impartialité, la franche & loyale impartialité que vous exigez, que vous réclamez ſi hautement de ceux avec qui vous traitez pour vos affaires particulieres, & dont vous vous faites un mérite à chaque inſtant. Portez-la plus loin encore : je ſais qu'il faut tout prévoir; mais il ne faut pas ſe prémunir de principes ſi rigoureux, ſi abſolus, que vous manquiez le but que vous vous propoſez d'établir, une bonne conſtitution. Je m'explique : je vous ai dit que l'impôt doit être la derniere queſtion qu'il faut traiter dans cette Aſſemblée : c'eſt encore mon opinion; mais, dans le déſordre où ſont les finances, ſi le Miniſtere vous demandoit de voter d'abord pour une contribution *préliminaire*, néceſſaire à l'entretien du Gouvernement *durant la*

tenue des Etats, pour payer les frais les plus indiſpenſables de l'adminiſtration, tels que la ſolde des Troupes, les approviſionnemens des Arſenaux, &c. &c. &c. &c. devez-vous condeſcendre à cette demande? Oui, vous devez y condeſcendre. Donnez les facilités qui vous ſont utiles; proportionnez-en l'étendue au beſoin du moment; votre ſureté l'exige. Il faut, avant tout, que la machine du Gouvernement aille, que rien au monde ne puiſſe l'arrêter, quand vous ſerez occupé à en réformer les abus, & à travailler pour aſſurer ce mouvement régulier & uniforme qui ſera ſa force, & aſſurera votre liberté & vos propriétés. Croyez-moi, Monſieur, n'ayez que des ſentimens nobles & élevés. Une grande confiance éclairée a plus d'empire qu'on ne croit; & quand des Miniſtres, quand un grand Prince vous verront traiter avec des principes ſages & avec les ſentimens d'un grand caractere, les affaires générales de ce vaſte Royaume, penſez-vous qu'ils ne ménageront point, qu'ils ne reſpecteront point une Nation grande par ſes reſſources, grande par ſes ſacrifices, grande par ſes lumieres, & grande par ſon amour pour ſes Rois?

Mon cher Ami, ſentez-vous bien que votre amour-propre, que votre fierté ſeroient d'une eſpece bien petite, s'ils ne prenoient leur ſource dans cette noble & franche impartialité qui annonce un cœur haut, un eſprit éclairé, une belle ame? Adieu.